

Note aux structures Points divers assurance fédérale

Diffusion:

- Comité directeur fédéral
- Présidents de Comités régionaux
- Présidents de Comités départementaux
- Délégués régionaux et départementaux sécurité
- Siège fédéral

Ivry-sur-Seine, le 13 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

La mandature s'achève et elle a été très active pour la Commission assurances. De nombreuses journées ou demijournées consacrées à l'assurance fédérale ont été organisées et quelques-unes sont prévues dans les prochaines semaines. Un grand merci à tous les comités régionaux et départementaux qui ont permis, ou qui vont permettre à ces réunions d'avoir lieu. Les participants sont à chaque fois ravis d'avoir pu obtenir des explications et poser des questions sur un sujet pas toujours simple.

Cette note, probablement la dernière de la mandature, concerne principalement l'augmentation de tarif de notre assurance. Cette couverture est notre « bien commun » et plus nous serons prudents sur la route ou les chemins, moins il y aura d'accidents et moins nous le ressentirons dans nos cotisations.

Vous trouverez entre autres dans cette note les explications relatives à cette augmentation. Pour toute précision, la Commission assurances se tient évidemment à votre disposition.

Je vous remercie de relayer ces informations auprès des clubs de votre territoire. Recevez mes, et nos, meilleures salutations sportives

Président de la Commission Assurance

Sommaire

1.	AUG	MENTATION DES TARIFS DE L'ASSURANCE FEDERALE AU 1 ^{er} JANVIER 2025	2
	1.1.	Quelle est la situation en termes de sinistralité ?	2
	1.2.	La Fédération pouvait-elle s'opposer à cette augmentation de tarif ?	3
	1.3.	Quels sont les nouveaux tarifs 2025 ?	
	1.4.	Cette majoration au 1 ^{er} janvier 2025 nous prémunit-elle d'autres augmentations futures ?	
2.	PREC	CISIONS CONCERNANT L'OPTION A « ESTIVANTS »	
		JDE A L'ASSURANCE : ATTENTION DANGER !	

1. AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSURANCE FEDERALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Une réunion s'est tenue au siège fédéral le 5 juin 2024 en présence : des représentants du Cabinet Amplitude Assurances et de Willis Towers Watson nos courtiers, d'AXA France notre assureur, de notre consultant assurance, de Martine CANO et Nicolas EDUIN et du personnel du siège fédéral concerné par le sujet.

Un point a été fait sur la sinistralité de 2023 et des années antérieures sur le contrat d'assurance fédéral (licences et options A, B et B+). AXA, notre assureur fédéral, a proposé à la Fédération une majoration de tarif de 10 %.

1.1. Quelle est la situation en termes de sinistralité?

La sinistralité est en dégradation en intensité (présence de sinistres graves) et reste élevée en fréquence (nombre de sinistres déclarés) alors même que le nombre de licenciés est en diminution.

Cette dégradation est principalement due à :

- La dégradation de la sinistralité en Responsabilité Civile (couverture des dommages à autrui) tant pour les licenciés que les non licenciés (options A, B et B+). Il est notamment relevé qu'un sinistre grave (présence d'un blessé avec un risque de séquelles corporelles lourdes) peut rapidement dépasser une indemnisation d'un million d'euros. Ceci confirme la tendance générale en France d'une meilleure indemnisation (notamment en justice) des victimes de dommages corporels.
- L'inflation du coût de réparations matérielles, ce qui n'est pas surprenant dans un contexte inflationniste général depuis 2022 et de la montée en gamme des vélos (notamment les VAE).
- La forte augmentation des frais médicaux restés à la charge des licenciés.
- Des sinistres décès et invalidité plus coûteux.
- Un recours plus important aux prestations d'assistance-rapatriement.
- Un nombre de licenciés en diminution qui réduit de fait le montant des cotisations encaissées.

L'étude des cotisations encaissées d'une part et des prestations versées d'autre part font que notre contrat n'est pas suffisamment équilibré financièrement afin d'absorber : les coûts de gestion de l'assureur (personnel, frais de fonctionnement, ...), la rémunération de nos courtiers, le coût de la réassurance (l'assureur doit s'assurer lui-même auprès de réassureurs, c'est une contrainte réglementaire).

La situation a bien évidemment été examinée en détail par notre consultant assurances.

Pour l'année 2023, la situation qui a été présentée (arrêtée au 01/05/2024) est la suivante :

- Charge sinistre totale 2 119 021 €

Pour que notre contrat soit considéré comme « rentable » il faudrait que ce rapport sinistres / primes soit aux environs de 0,65.

1.2. La Fédération pouvait-elle s'opposer à cette augmentation de tarif?

AXA n'a pas contraint la Fédération à accepter cette majoration.

Cependant:

- Les chiffres de la sinistralité sont éloquents et la Fédération comprend la position de l'assureur.
- L'assureur peut contractuellement résilier le contrat avant la fin de la période couverte par l'appel d'offres (2022-2025) en cas de sinistralité dégradée et il aurait pu le faire à effet du 1^{er} janvier 2025 si nous n'avions rien fait. Cela nous replacerait dans la même situation qu'en 2020 et il faudrait retrouver à la hâte un assureur pour la dernière année de l'appel d'offres 2022-2025.
- Ne pas accepter cette majoration c'est prendre le risque d'avoir une très forte majoration au 1^{er} janvier 2026 et plus de difficultés à trouver un assureur pour le prochain appel d'offres 2026-2029. Ceci dans un contexte où il est de plus en plus difficile pour les fédérations sportives de trouver un assureur voulant les couvrir et en capacité de le faire.

Il est à noter qu'à la suite des négociations menées dans le cadre de l'appel d'offres 2022-2025, AXA s'était engagé à maintenir son tarif pendant 2 ans et qu'il a finalement été maintenu pendant 3 ans. Malgré un contexte inflationniste et d'augmentation générale des cotisations d'assurance que nous pouvons observer sur nos assurances personnelles.

1.3. Quels sont les nouveaux tarifs 2025?

Lors de sa réunion en visioconférence du 5 juillet 2024, le Comité directeur fédéral a voté les tarifs suivants :

• Formules d'assurance pour les licenciés :

			Saison 2024	Saison 2025
A -1.	Adultes		20,00€	22,50 €
110.0		Petit Braquet	22,00€	24,50 €
(y compris jeunes 18-25 ans)		Grand Braquet	72,00€	76,00 €
	7-17 ans inclus*	Petit Braquet	0,00€	0,00€
Mineurs en École		Grand Braquet	50,00€	51,50 €
Française de Vélo	6 ans et moins*	Petit Braquet	0,00€	0,00€
		Grand Braquet	50,00€	51,50 €
	7-17 ans inclus*	Mini Braquet	10,00€	12,00€
		Petit Braquet	11,00€	13,00 €
Mineurs en famille		Grand Braquet	61,00€	64,00 €
	6 ans et moins*	Petit Braquet	0,00€	0,00€
		Grand Braquet	50,00€	51,50€

NB : Il n'y a pas de tarif différencié de l'assurance selon que le licencié est en club ou membre individuel. Aux montants ci-dessus s'ajoute la cotisation fédérale ainsi que l'éventuelle cotisation club.

- L'assurance Petit Braquet est gratuite pour les mineurs en École Française de Vélo et les mineurs de 6 ans et moins en famille.
- La Fédération prend en charge 50 % de l'assurance Mini Braquet et Petit Braquet des mineurs de 7 à 17 ans inclus, membres d'une famille.

^{*}Comme les années précédentes :

A compter de la saison 2025, la catégorie des mineurs hors Écoles Française de Vélo et hors famille a été supprimée (décision prise lors de la réunion du Comité directeur des 7 et 8 juin 2024).

• Option pour les clubs (couverture des non licenciés) :

	Saison 2024	Saison 2025
Options A	35 €	40 €
Options B	35 €	50€
Options B+	60 €	75 €

Il est rappelé que la couverture des non licenciés dans ces trois options est celle de la formule Mini Braquet c'est-àdire Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours uniquement.

1.4. Cette majoration au 1er janvier 2025 nous prémunit-elle d'autres augmentations futures ?

Hélas non, mais la Fédération va lancer, comme le Code du Sport l'impose, un nouvel appel d'offres en 2025 pour négocier l'assurance fédérale sur la période 2026 à 2029. Le tarif des années à venir dépendra des conditions de couverture du risque à ce moment-là, des éventuelles adaptations à faire à notre contrat et de l'évolution, d'ici-là, de notre sinistralité. Moins il y aura d'accidents, moins les cotisations seront élevées.

2. PRECISIONS CONCERNANT L'OPTION A « ESTIVANTS »

L'option A « estivants » concerne les clubs couverts par le contrat fédéral et les comités départementaux et régionaux situés en zone touristique. En signant une convention avec la Fédération, ils peuvent organiser pendant la période du 15 mai au 15 septembre des sorties groupées encadrées par des licenciés FFCT et réservées uniquement à l'accueil de touristes en vacances ou de passage dans la région. La durée d'accueil est limitée à un mois.

Les participants non licenciés sont ainsi couverts en Mini Braquet afin de respecter l'obligation d'assurance prévue part le Code du sport, cette couverture d'assurance étant limitée à un mois. Il est rappelé que la convention demande aux organisateurs, qui s'y engagent, à relever les nom, prénom et âge (ou date de naissance) des participants. Ces informations pourront être demandées par l'assureur fédéral pour vérifier, notamment, le respect de la durée d'accueil.

Enfin, il est rappelé que tous les clubs et comités signataires de ladite convention doivent adresser un **compte-rendu d'activité avant 31 octobre de chaque année** au siège fédéral. L'élu fédéral en charge du suivi de la convention estivants est François MANENT <u>francois.manent@ffvelo.fr</u>, Président des commissions Tourisme, label « Territoire vélo » et Cyclomontagnardes.

3. FRAUDE A L'ASSURANCE : ATTENTION DANGER !

Amplitude Assurances, notre courtier gestionnaire, nous signale une augmentation de cas de fraude à l'assurance ces derniers mois avec notamment présentation de fausses factures, ou encore des dommages au vélo déclarés deux fois. Les assureurs ne sont pas des idiots! Ils vérifient les déclarations de sinistres et savent repérer les fraudes.

Frauder c'est escroquer l'ensemble de la communauté des cyclotouristes qui cotise à une assurance pour indemniser les victimes d'accidents. C'est aussi contraire à l'éthique cyclotouristique. Pour rappel, aussi, frauder à l'assurance est passible des sanctions suivantes :

- Non prise en charge d'un sinistre.
- Demande de remboursement par l'assureur des indemnités indument versées.

Mais c'est aussi risquer cinq ans de prison et de 375 000 euros d'amende (article 313-1 du Code pénal).
